



ARRÊTÉ N°2022-56-Affaires Générales
Portant délégation de signature aux fonctions
D'Officier d'Etat Civil et de délégation de signatures à Madame
Jessica TOURDES épouse GAUTIER et abrogeant l'arrêté n° 2022-020-
AFFGEN

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2122-10 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents communaux titulaires dans un emploi permanent, les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'Etat Civil ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents communaux titulaires dans un emploi permanent, la possibilité de légaliser des signatures et des copies conformes ;
VU le Procès-verbal du 4 juillet 2020 portant élection du Maire ;
VU l'arrêté n°2022-240 RH portant nomination par voie de mutation de Madame Jessica TOURDES épouse GAUTIER, Rédacteur - Titulaire ;

Arrête

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022-020-AFFGEN

Article 2 : Madame Jessica TOURDES épouse GAUTIER née le [REDACTED] à [REDACTED], Responsable du Service des Affaires Générales, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour traiter l'ensemble de ses fonctions de l'état civil à l'exception de celles prévues aux articles 75 (célébration des mariages) et de la légalisation des signatures et copies conformes.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliations seront adressées :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Meaux ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 21 septembre 2022



Spécimen de la signature de Madame Jessica
TOURDES épouse GAUTIER

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire

l'objet d'un recours en annulation devant
le Tribunal Administratif de Melun dans le
délai de deux mois à compter de la
notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,
Reçu en S/Préfecture le :

Notifié le :
Signature de l'intéressé(e)